

Paris, le 10 avril 2014

Madame la Ministre,

Pour faire suite à votre courrier du 31 mars 2014, vous trouverez ci-dessous les réponses à vos interrogations.

Pôle emploi n'a pas compétence pour apporter des dérogations aux textes. Toutefois, la spécificité d'un territoire doit légitimement être prise en compte, a fortiori, lorsque des justificatifs attestent les événements liés à la situation du demandeur d'emploi.

Concernant les "évacuations sanitaires fréquentes et nécessaires dues à une offre de soins limitée localement" : il s'agit d'une raison médicale, l'indisponibilité n'a donc pas à être décomptée des 35 jours. Le demandeur d'emploi déclarera dans ce cas, comme tout demandeur d'emploi, son absence pour raisons médicales celle-ci étant justifiée par un arrêt maladie, bulletin d'hospitalisation le cas échéant (articles R. 5411-6 1° et 2° et R. 5411-7).

La situation de l'accompagnant demandeur d'emploi (père, mère, enfant, conjoint) doit être appréciée avec discernement au regard des éléments apportés et des circonstances locales. Des consignes seront passées en ce sens afin de sensibiliser à nouveau les responsables locaux sur ce point.

Enfin, comme tout demandeur d'emploi, l'absence en raison d'un entretien d'embauche hors de Saint-Pierre-et-Miquelon n'a pas à être décomptée des 35 jours puisque l'intéressé pourra présenter un justificatif (convocation à un entretien d'embauche, attestation de présence chez un employeur...) et/ou le formulaire d'aide à la mobilité. Si à cette occasion, le demandeur d'emploi décide de prendre des congés (avant ou après son entretien d'embauche), il doit déclarer sa période d'indisponibilité pour la période de congés (article R. 5411-10 1°, 2° et 3° du code du travail).

En espérant que ce courrier vous apportera les éclairages nécessaires, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.



Jean Bassères

Madame Annick GIRARDIN
Secrétaire d'Etat au Développement et à la Francophonie
Ministère des Affaires étrangères
37 quai d'Orsay
75351 PARIS